

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2025

PORTANT PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS
LE SECTEUR ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 463)

AMENDEMENT

N ° CE89

présenté par
M. Daubié

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 18, insérer l'article suivant:

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À la seconde phrase du 3° du II de l'article L. 141-5-3, les mots : « et les établissements publics de coopération intercommunale » sont remplacés par les mots : « les établissements publics de coopération intercommunale et les départements ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à associer les Départements à la « conférence territoriale », consultée pour la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

Il s'agit de réparer un oubli de la loi dite « APER » et de renforcer le rôle des conseil départementaux aux côtés des autres acteurs, s'agissant des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

La cartographie est pourtant arrêtée à la maille départementale, démontrant le caractère stratégique, pertinent et opérationnel de cet échelon pour l'acceptabilité des EnR.